

Province du Brabant wallon
Arrondissement de Nivelles
Commune de



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL **SEANCE DU 01 SEPTEMBRE 2025**

Présents :

Monsieur Philippe BARRAS, Bourgmestre - Président;
Madame Bérangère AUBECQ, Madame Christine DOTREMONT, Monsieur Luc della FAILLE de LEVERGHEM, Monsieur Pierre-Yves DOCQUIER, Monsieur Ravi MISRA, Échevins;
Madame Claire ESCOYEZ-CHARLES, Présidente du CPAS;
Monsieur Pierre LANDRAIN, Monsieur David FRITS, Monsieur Patrick LAMBERT, Madame Danielle MOREAU, Madame Anne HERNALSTEENS, Monsieur Renaud SIMAR, Madame Sophie WINTGENS, Madame Mégane HOUTHOOFT, Madame Armelle GYSEN, Monsieur Stéphane VAN LIPPEVELDE, Monsieur Olivier BAUCHAU, Monsieur Raphaël NOËL, Monsieur André CUSTERS, Conseillers;
Madame Méliza CAKAR, Directrice Générale f.f.;
Madame Marie-Laure GOUDESEUNE, Secrétaire de séance;

Absente :

Madame Valérie COSSE, Conseillère;

La séance est ouverte à 20h00.

SEANCE PUBLIQUE

<u>RÉCURRENTS</u>

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 juin 2025

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025 moyennant la remarque suivante :

- Point 14 : **Ecole communale "Le Chemin des Enfants" - Révision du projet d'école** : supprimer la redondance du mot linguiste, réponse de Ch. Dotremont erronément dupliquée.

2. Communications

- **URBANISME :**

Ph. Barras expose qu'au cours du premier semestre de cette année, le service urbanisme de la commune a traité 80 dossiers d'urbanisme. Le Collège communal a pris une décision ou remis un avis positif au fonctionnaire délégué de la Région wallonne dans 51 cas. Cette décision ou cet avis était assorti de conditions spécifiques dans 36% des dossiers. Pour 29 dossiers, la décision ou l'avis remis a été négatif.

L'ensemble des 80 dossiers représentait une demande de construction de 182 nouveaux logements. Seulement 44 logements, soit 24% des logements demandés, ont été accordés, certains suite à un recours auprès de la Région wallonne.

En conclusion, l'activité au service urbanisme reste très soutenue. Le Collège communal a adopté une politique restrictive en matière d'octroi de permis d'urbanisme, en particulier pour les projets de logements multiples, ceci afin de préserver le caractère semi-rural de nos villages.

Enfin, pour votre information, la société Valorem, active sur le site des sablières, s'est vue refuser sa demande de permis unique par les Fonctionnaires technique et délégué de la Région wallonne.

- **CCATM :**

Ph. Barras rappelle que les membres du Conseil communal pouvaient assister comme observateurs aux réunions de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM). La Région wallonne nous a informé que cela n'est pas autorisé par le Code du Développement Territorial (CoDT), qui définit la composition et le fonctionnement des CCATM. Seule la présence d'un expert extérieur à titre d'observateur, est permise, mais uniquement pour l'examen d'un dossier spécifique.

P. Landrain "se réjouit" de la transparence encouragée par les autorités wallonnes dans le fonctionnement de cette commission. (sur le ton de l'ironie)

Information complémentaire

Rendez-vous du 3 septembre 2025 à Longueville :

- 18h00 : Cérémonie de clôture de la mandature 2018–2024, à laquelle l'ensemble du Conseil communal est convié.
- 19h30 : Installation officielle de la nouvelle CCATM pour la période 2025–2030.

P. Landrain intervient également pour rappeler que le procès-verbal des réunions de la CCATM, une fois approuvé, est accessible à tous les membres du Conseil communal, soit environ un mois après.

- **FINANCES :**

Ph. Barras annonce que la tutelle a approuvé la MB 1.

Le Directeur financier la rend, dès à présent, exécutoire.

- **MOBILITÉ :**

R. Misra informe le Conseil communal que la 1ère réunion de la Commission des travaux publics, de la mobilité, des bâtiments et voiries, de la communication et la digitalisation, de la participation citoyenne se tiendra le 13 novembre 2025 à 20h00.

Il annonce également que le Service Public de Wallonie a décerné à notre commune le label "Commune piétonne", avec une notation de 1 basket sur 3, reconnaissant ainsi les efforts engagés en faveur de la mobilité douce.

- **ENVIRONNEMENT :**

Ph. Barras informe que la commune a marqué son soutien officiel à la campagne de Canopéa en faveur de l'interdiction des PFAS ; à savoir :

- La Belgique doit voter en faveur d'une interdiction européenne de tous les PFAS dédiés aux usages non-essentiels

La Belgique doit travailler à l'élaboration d'un plan national de substitution et d'élimination progressive qui remplace les PFAS dans les produits de consommation par des alternatives sûres.

AFFAIRES GÉNÉRALES

3. Présentation et validation du Plan Stratégique Transversal (PST) 2025-2030

La Directrice générale f.f., Meliza Cakar, fait une présentation du PST, la méthodologie adoptée, son déroulement, l'élaboration de 275 objectifs regroupés en 18 thématiques, les synergies avec le CPAS. Ph. Barras passe ensuite la parole aux Conseillers :

- **P. Landrain** interpelle sur l'état d'avancement des actions prévues. Pourquoi certaines d'entre elles ne sont-elles toujours pas finalisées ? Cette incertitude rend difficile toute projection concrète et freine notre capacité à nous engager pleinement dans la validation de l'outil. Il est essentiel que nous disposions d'une vision claire pour pouvoir avancer.
- **Ph. Barras** rappelle que nous avons déjà apporté des améliorations significatives au PST actuel qui était statique et peu transversal. Le nouveau PST met l'accent sur les nouveaux objectifs et le développement de ceux qui avaient été lancés sous l'ancienne mandature. Des objectifs sont déjà réalisés en 2025.
- **P. Lambert** intervient en remerciant pour la présentation et ensuite fait part - au nom du groupe Avec Vous 1325 - des remarques suivantes :

Tout d'abord, nous tenons à reconnaître l'important travail fourni par l'Administration pour inventorier et étayer les quelques 255 actions de ce document PST reprises dans les 18 thématiques dérivées de la DPC.

Ceci étant dit, nous devons cependant déplorer un manque de précision et d'analyse dans l'élaboration de la liste de ces actions.

Mais plus largement, nous avons les remarques suivantes :

Une synthèse des grandes lignes directrices aurait pu aider le lecteur à mieux comprendre la vision que le Collège a pour notre commune à l'horizon 2030. Or, nous constatons ici une liste d'intentions qui s'assimilent plus à des affaires courantes ou à de la distillation de bonnes intentions.

Nous ne comprenons pas ce que le Collège veut faire de Chaumont-Gistoux version 2030.

La grosse majorité de ces actions ne sont pas 'SMART' (*acronyme pour 'Spécifique-Mesurable-Atteignable-Relevant-Temporellement défini'*) ou seulement partiellement, ce qui, à terme, risque fort de créer des incompréhensions ou confusions pour les acteurs impliqués et ainsi diluer le résultat escompté. Ensuite, les rôles et objectifs de chaque partie impliquée nous semblent insuffisamment décrits ; une approche 'RACI' (*acronyme pour 'Responsable-Approbateur-Consulté-Informé'*) aurait été bien plus claire pour tous, Collège et Administration, pour garantir le succès de transversalité et de complétude de ces actions.

Il nous semble qu'une analyse préalable et profonde de la démographie de notre commune et son évolution aurait permis de mieux cibler les vraies priorités pour cette mandature ; en 2017, nous observions que les 60 ans et + représentaient 25% de la population de notre commune, en progression de près de 1% par an depuis 2013, tandis que les 0-10 ans représentaient moins de 10%, en déclin de près de 1% par rapport à 2013. Or la mise à jour de la pyramide des âges et son analyse sont absentes de ce PST.

On constate un niveau d'investissement important pour la jeunesse d'une part, mais rien ne transparaît dans ce document concernant les aînés dont la part représenterait aujourd'hui environ près d'1/3 de la population de Chaumont-Gistoux ... à moins que ce ne soit repris au niveau du CPAS (?).

Or, cette évolution devrait faire prendre conscience au Collège des impacts importants sur une série de postes dont – et non des moindres - une inévitable érosion des recettes fiscales (additionnels IPP) à court et moyen terme.

Un autre absent de ce PST est l'élaboration et la mise à jour d'un plan financier pluriannuel. Or une série d'investissements, et pas des moindres, sont indiqués avec une volonté affirmée pour leur réalisation au cours de la mandature en cours. Vu l'ampleur des montants et des nombreux projets, qui atteindrait un niveau inédit à ce jour dans notre commune, nous ne pouvons nous empêcher de craindre que les promesses faites par le bourgmestre de ne pas augmenter la taxation et de respecter les barrières d'endettement (cf. Conseil 17/2/2025) ne pourront être tenues. De plus, la réalisation de ces projets pourrait compromettre la mandature suivante qui héritera de ces charges financières importantes.

En effet, si nous prenons les 2 postes principaux que sont la reconstruction de l'école de Dion et la construction du nouveau centre sportif (subsidés liés au prix atteignant 511 K€ / an via la RCA), nous atteignons, au bas mot, 14 millions d'euros hors subsides, niveau de subside hypothétique sachant que la Région Wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles sont exsangues financièrement.

Jamais un tel montant astronomique d'investissement n'avait été atteint à ce jour pour notre commune au cours d'une seule mandature !

Ne parlons pas des nombreux autres projets et événements qui s'annoncent couteux, eux aussi, tels que les créations de trottoirs, de pistes cyclables, PISQ, les investissements pour les fabriques d'église, les interventions accrues des CPAS suite aux mesures du gouvernement fédéral, etc.

Nous constatons aussi la pauvreté d'actions prévues pour les domaines habituellement délaissés tels que commerce, développement économique, agriculture, sport, modernisation de l'Administration.

- Le document qui nous est présenté est statique et nécessitera un alignement et une rigueur dans sa mise à jour régulière. Etant donné que la responsabilité et les conditions de mise à jour de ce document ne sont pas précisées (qui ? comment ? fréquence ? etc), nous doutons de l'efficacité du suivi.
- 75 actions ont pour échéance l'année 2026, soit 30% du total. Est-ce bien raisonnable de les concentrer sur un délai si court ?
- 67 actions n'ont aucune date de réalisation indiquée, soit 26% du total. Ne serait-ce pas une tentation dès lors à les délaisser ?
- 2 actions sont complètes et montrent un indicateur de suivi à 100% ;
- Seules 5 actions sur un total de 255 montrent un statut de réalisation. Cela pourrait traduire une approximation quant au suivi de ces actions.

Pour ces raisons principales, mais aussi d'autres raisons liées aux actions elles-mêmes et pour lesquelles nous ne rentrerons pas dans le détail des 255 actions, le groupe Avec Vous 1325 s'abstiendra sur ce point.

Ph. Barras remercie P. Lambert pour son intervention et confirme qu'on tiendra compte de leurs recommandations. Le PST est un outil de travail évolutif. Il n'est pas parfait mais il est important de se rendre compte de l'évolution positive par rapport au plan précédent.

Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le Plan Stratégique Transversal dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1123-27 ;

Considérant que, conformément à l'article L1123-27, §2, alinéa 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un nouveau Plan Stratégique Transversal doit être élaboré et proposé au Conseil communal dans les neuf mois suivant le début de chaque nouvelle mandature ; que ce délai est indicatif et non impératif ;

Considérant qu'aucune sanction n'est prévue à l'encontre de l'autorité locale qui prend davantage de temps pour élaborer son Plan Stratégique Transversal ;

Considérant que le Plan Stratégique Transversal s'appuie sur la Déclaration de Politique Communale et en constitue la déclinaison stratégique ;

Considérant que le décret du 19 juillet 2018 définit le Plan Stratégique Transversal comme un outil de gouvernance pluriannuel reprenant la stratégie développée par le Collège communal pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés ; que cette stratégie se traduit par des objectifs opérationnels, des projets et des actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers disponibles ; que le Plan repose sur une collaboration étroite entre le Collège communal et l'Administration ;

Considérant que le Collège communal souhaite rappeler l'importance du Plan Stratégique Transversal (PST) comme outil fondamental de gouvernance locale ;

Considérant que l'élaboration du PST s'inscrit dans une logique de planification pluriannuelle, permettant de traduire la Déclaration de Politique Communale en objectifs opérationnels concrets, en cohérence avec les moyens disponibles ;

Considérant que le PST est un document évolutif, conçu pour être enrichi au fil du temps en fonction des retours des partenaires et de l'évolution du contexte communal ;

Considérant que sa construction repose sur une collaboration étroite entre le Collège communal et l'Administration, garantissant une vision partagée et réaliste des priorités à mettre en œuvre ;

Considérant que le PST a été présenté en Comité de Direction, soumis au Collège communal en séance du 21

août 2025, et a fait l'objet d'un débat public conformément aux dispositions légales;

Le Conseil communal, après en avoir délibéré, décide

14 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS :

- **Article 1er** : de valider le Plan Stratégique Transversal tel que présenté pour la Commune de Chaumont-Gistoux, établi pour la mandature 2025-2030.
- **Article 2** : de transmettre la présente délibération, accompagnée du Plan Stratégique Transversal, à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions légales en vigueur.

4. IMIO – Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 septembre 2025 - Approbation des points à l'ordre du jour

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 27 février 2012 portant sur la prise de participation de la Commune de Chaumont-Gistoux à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune de Chaumont-Gistoux a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 30 septembre 2025 par lettre datée du 5 juin 2025 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune de Chaumont-Gistoux doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués (MM. Valérie COSSE, Ravi MISRA, Danielle MOREAU, Patrick LAMBERT, Stéphane VANLIPPEVELDE conformément à la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025), désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune de Chaumont-Gistoux à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 30 septembre 2025 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Décharge aux administrateurs ;
2. Démission d'office des administrateurs ;
3. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale, et ce, conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1. par 20 voix POUR :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 30 septembre 2025 qui nécessitent un vote.
- D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :
 - Décharge aux administrateurs ;
 - Renouvellement du Conseil d'Administration.

Article 2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3. de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

5. DÉCISION - Participation citoyenne - Budget participatif (4e édition - appel à projets 2025) - Sélection des projets et répartition financière

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu l'inscription au budget ordinaire de 2025 d'un crédit budgétaire (Article 00027/124-48 du service ordinaire) dédié à la réalisation d'un budget participatif à hauteur de 15.000 € validé par une décision du Conseil communal du 17 février 2025 ;

Considérant la volonté du Collège communal d'associer les citoyens à la vie publique locale ;

Considérant la volonté communale d'offrir aux citoyens la possibilité de s'exprimer et de prendre part au processus de décision pour la réalisation d'une partie du budget ;

Considérant que la participation citoyenne représente un enjeu communal ;

Considérant que l'outil de budget participatif permet aux citoyens d'exprimer leurs besoins et priorités en proposant des projets ;

Considérant que chaque citoyen de Chaumont-Gistoux disposera d'une possibilité de s'exprimer ;

Vu la décision du Conseil communal du 17/02/2025 arrêtant le règlement du budget participatif ;

Vu la composition du comité de suivi et suite à son analyse faite des dossiers soumis ;

Vu la proposition de sélections des projets et de répartition financière proposée par le Comité de suivi ;

Considérant que 5 projets ont finalement été retenus sur les 8 projets soumis au Comité de suivi ;

Considérant que les citoyens de Chaumont-Gistoux âgés de plus de 16 ans ont eu la possibilité d'exprimer leur choix au travers d'un vote en ligne jusqu'au 6 juillet 2025 ;

Considérant qu'à cette date, les résultats des votes s'établissent comme suit :

- 99 votes => Un Arbre pour demain - végétaliser la cour de récréation
- 85 votes => Re-boisement de la zone verte du Bonly
- 77 votes => Chouette à lunettes - Une bibliothèque jeunesse pour rêver, lire, grandir
- 54 votes => SONO-SPOTS : du son et de la lumière pour les fêtes de nos 8 villages
- 32 votes => Mémor'âmes - Une initiative du Cercle d'Histoire pour valoriser la mémoire locale

Considérant que le nombre de votants est de 212, la moyenne d'âge est de 51 ans, le plus jeune ayant 18 ans et le plus âgé 87 ans ;

Considérant que le Collège communal en sa séance du jeudi 17 juillet 2025 a décidé de soumettre les projets suivants à l'approbation du Conseil communal conformément au budget disponible de 15000€ par ordre de préférence quant aux résultats des votes exprimés par la population :

- 99 votes => Un Arbre pour demain - végétaliser la cour de récréation
- 85 votes => Re-boisement de la zone verte du Bonly
- 77 votes => Chouette à lunettes - Une bibliothèque jeunesse pour rêver, lire, grandir
- 54 votes => SONO-SPOTS : du son et de la lumière pour les fêtes de nos 8 villages
- 32 votes => Mémor'âmes - Une initiative du Cercle d'Histoire pour valoriser la mémoire local

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : Sur proposition du Collège communal, et dans le respect des limites budgétaires prévues (15.000 €), de retenir les projets suivants :

- Un Arbre pour demain - végétaliser la cour de récréation pour un montant de 4114€ TVAC
- Re-boisement de la zone verte du Bonly pour un montant total de 1834€ TVAC
- Chouette à lunettes - Une bibliothèque jeunesse pour rêver, lire, grandir pour un montant total de 2000€ TVAC
- SONO-SPOTS : du son et de la lumière pour les fêtes de nos 8 villages pour un montant total de 4850€ TVAC
- Mémor'âmes - Une initiative du Cercle d'Histoire pour valoriser la mémoire locale pour un montant total de 600€ TVAC

Pour un montant total de 13.398€ TVAC conformément aux dossiers présentés et sur un budget de 15000€.

Article 2 : Le Conseil communal ratifie la liste définitive des projets qui devront être mis en œuvre dans un délai d'un an renouvelable une fois sur justification du porteur de projet :

"les montants octroyés doivent être sollicités dans les 12 mois à dater de l'attribution. Dans l'hypothèse où le porteur de projet démontre qu'il lui est impossible de réaliser le projet endéans les 12 mois, il lui est loisible de solliciter une prorogation, pas de prorogation automatique. La prorogation pourra être octroyée par le Collège communal, après examen des motifs de ce report. Le report de la liquidation des montants ne pourra être accordé qu'une seule fois. Au terme de la prorogation, si aucune demande de liquidation n'a été introduite, le budget sera définitivement perdu."

Article 3 : Le Conseil communal demande au Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision et de veiller au suivi régulier de l'avancée des projets retenus.

6. DÉCISION - Adoption du nouveau règlement communal sur les funérailles et sépultures

Ph. Barras ouvre le sujet en précisant que la Région wallonne a adopté, en mai dernier, un nouveau règlement visant à harmoniser les pratiques funéraires dans l'ensemble des cimetières de Wallonie. Cette réforme répond à une problématique de divergences observées entre les communes.

Points clés du règlement :

- Extension des horaires d'ouverture : les cimetières seront accessibles plus longtemps, permettant aux familles d'embellir les sépultures jusqu'au 29 octobre, soit juste avant les congés d'automne.
- Concessions de sépulture : chaque concession devra désormais comporter une numérotation ainsi qu'une plaquette nominative obligatoire, pour une meilleure identification.
- Columbarium : les familles auront la possibilité d'ajouter une plaquette personnalisée sur les cases, selon leur souhait.
- Cendres d'animaux de compagnie : il sera désormais permis de déposer les cendres d'un animal domestique dans une urne placée au même endroit que celle du défunt.

Vu les articles 119, 119bis, 133 et 135, §2, de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 15bis, §2, alinéa 2, de la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-32 et L1232-1 à L1232-32 ;

Vu le décret de la Région wallonne du 11 avril 2024 modifiant le chapitre II du Titre III du Livre II de la première Partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du Titre III du Livre II de la première Partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Collège Communal du 17 juillet 2025 visant à proposer un projet de règlement intitulé "Règlement Communal sur les funérailles et sépultures" au Conseil Communal pour adoption ;

Considérant la nécessité d'adapter le règlement cimetières du 29 juin 2020 aux modifications apportées par le

décret de la Région wallonne du 11 avril 2024 susvisé ;
Considérant que le Conseil Communal fixe le tarif et les conditions d'octroi des concessions de sépulture et de leur renouvellement ainsi que l'intervalle entre les fosses ;
Considérant que le Conseil Communal règle les modalités du régime juridique des caveaux et cellules de columbarium d'attente ainsi que l'exercice du droit de faire placer un signe indicatif de sépulture ;
Considérant que le Conseil Communal arrête les peines de police ou amendes administratives sanctionnant les infractions aux dispositions du chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le Conseil Communal DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'abroger le règlement communal sur les funérailles et sépultures adopté par le Conseil Communal le 29 juin 2020 ;

Article 2 : D'adopter le nouveau règlement ci-annexé.

BUDGET ET FINANCES

7. Finances communales - Contrôle de caisse T2

Le Conseil communal,

Vu le CDLD, notamment ses articles L1124-42 et L1124-48;

Prend acte du P-V de contrôle de la caisse du 2^e trimestre 2025.

PÔLE AJE

8. DÉCISION - Pool de remplacement - Année scolaire 2025-2026 - Convention de partenariat entre les PO de Chaumont-Gistoux, Ottignies-LLN et Rixensart

P. Landrain exprime son incompréhension quant à la gestion des absences durant les mois non couverts par l'enseignant concerné. Il souligne que l'attribution par trimestre semble particulièrement complexe à mettre en œuvre. Il propose d'obtenir une vue d'ensemble du nombre de jours d'absence enregistrés parmi les enseignants, afin de mieux cerner l'ampleur du problème.

Ch. Dotremont confirme qu'il existe effectivement un fort taux d'absentéisme, aggravé par des pénuries d'enseignants dans certaines disciplines. Elle reconnaît que la solution proposée n'est pas idéale, mais estime qu'elle vaut mieux que l'absence totale de prise en charge.

Vu la Nouvelle loi communale/le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 1^{er} décembre 2022 instituant un dispositif expérimental créant un pool local de remplacement pour l'année scolaire 2024-2025 et contenant des mesures diverses en vue de lutter contre la pénurie d'enseignants, tel que modifié par le décret-programme du 11 décembre 2024 portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux bâtiments scolaires, à la recherche et à la culture ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que, en vertu du décret programme du 11 décembre 2024 précité, le dispositif expérimental est prolongé pour l'année scolaire 2025-2026 et est mis en place au sein des pouvoirs organisateurs des écoles d'enseignement primaire ordinaire situées dans les zones géographiques de Bruxelles, Hainaut-Sud, Namur et Brabant-Wallon ;

Considérant que, par ce dispositif expérimental, chaque pouvoir organisateur organisant l'enseignement primaire ordinaire génère des moyens complémentaires, à concurrence d'une période par tranche de 90 élèves régulièrement inscrits dans l'enseignement primaire ordinaire au 15 janvier 2024, pour l'engagement d'un ou de plusieurs emploi(s) d'instituteur primaire afin de constituer le pool local de remplacement pour une année scolaire complète ;

Considérant que le pool local de remplacement peut être créé soit au sein d'un seul pouvoir organisateur, soit auprès de plusieurs pouvoirs organisateurs d'une même zone, moyennant la conclusion d'une convention de partenariat ; Considérant que le dispositif mis en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles peut être activé uniquement en vue de la création d'un ou plusieurs emplois à prestations complètes dans une fonction de recrutement d'instituteur primaire ;

Considérant que le pouvoir organisateur qui n'obtient pas 24 périodes ne pourra dès lors pas activer seul le dispositif et devra nécessairement conclure une convention de partenariat avec un autre pouvoir organisateur ;

Considérant que la convention de partenariat règle l'organisation et le fonctionnement du partenariat et détermine notamment le pouvoir organisateur chargé d'assurer la coordination du partenariat et par conséquent porteur du ou des emploi(s) à prestations complètes d'instituteur primaire créés ;

Considérant que la convention de partenariat mentionne également l'école-siège dans laquelle le membre du personnel est désigné au sein du "PO porteur" ;

Considérant que dans le cadre d'un partenariat, les périodes sont mutualisées et octroyées au "PO porteur" ;

Considérant que chaque pouvoir organisateur ne peut adhérer qu'à un seul partenariat ;

Vu que le Pouvoir organisateur de Chaumont-Gistoux se voit octroyer 8 périodes pour l'année scolaire 2025-

2026 ;

Vu que le Pouvoir organisateur de Chaumont-Gistoux doit donc s'allier avec un ou plusieurs autre(s) pouvoir(s) organisateur(s) en concluant une convention de partenariat ;

Vu que le Pouvoir organisateur d'Ottignies-Louvain-la-Neuve a obtenu 9 périodes pour l'année scolaire 2025-2026 et a exprimé sa volonté de conclure un partenariat avec les Pouvoirs organisateurs de Chaumont-Gistoux et de Rixensart ;

Vu que le Pouvoir organisateur de Rixensart a obtenu 9 périodes pour l'année scolaire 2025-2026 et a également exprimé sa volonté de conclure un partenariat avec les Pouvoirs organisateurs de Chaumont-Gistoux et d'Ottignies-Louvain-la-Neuve ;

Vu qu'une mutualisation de ces périodes permet la désignation d'un enseignant à charge complète (24 périodes subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles) ;

Vu que le Pouvoir organisateur d'Ottignies-Louvain-la-Neuve est considéré comme "PO porteur" (sur proposition et choix volontaire dudit PO) ;

Vu que la convention susmentionnée doit être transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le 31 octobre 2025 au plus tard, faute de quoi les périodes ne pourront pas être attribuées ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **Article unique.** De conclure la convention de partenariat figurant en annexe entre les Pouvoirs organisateurs de Chaumont-Gistoux, Ottignies-Louvain-la-Neuve et Rixensart pour la constitution du pool local de remplacement pour l'année scolaire 2025-2026 et de charger le Collège communal de procéder à la désignation d'un membre du personnel enseignant (enseignant primaire) pour l'année scolaire 2025-2026.

9. DÉCISION - Mise en application de la circulaire 9212 - Procédure de détection, de signalement et traitement des situations de harcèlement scolaire - texte à ajouter aux ROI des écoles

Le Conseil communal en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu le Décret du 3 mai 2019 portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun,

Vu le Décret du 27 avril 2023 relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires,

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mai 2014 portant application des articles 8, §1er, 20, 23, 31, 32, 33, 37, 47 et 50 du décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire,

Vu la Circulaire 9212 parue au 29 mars 2024 "Climat scolaire et prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires - circulaire globale,

Considérant que le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire impose aux pouvoirs organisateurs de fixer un « règlement d'ordre intérieur de l'école s'appliquant aux élèves »,

Considérant que le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) a proposé un modèle de règlement d'ordre intérieur aux pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel subventionné, conçu comme un outil qui devrait permettre aux pouvoirs organisateurs qui le souhaitent de mettre à jour, d'adapter, de compléter ou de modifier les règlements d'ordre intérieur de leurs écoles,

Considérant que ledit modèle comprend les mentions qui doivent impérativement se retrouver dans le document et relève certains points d'attention à prendre en considération,

Considérant la réflexion menée collectivement avec l'ensemble des directions et le Service Enseignement pour mettre à jour le règlement d'ordre intérieur selon la proposition du CECP, tout en tenant compte de la spécificité des écoles communales de Chaumont-Gistoux,

Considérant l'approbation par les membres des différents conseils de participation qui ont eu lieu au cours de l'année scolaire 2024-2025

Considérant l'avis favorable des membres de la Copaloc,

Considérant qu'il y a lieu de proposer au Conseil communal d'approuver le texte qui définit la procédure de signalement et qui doit être ajoutée au ROI des écoles,

Le Conseil communal,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **Article 1** : d'approuver le texte proposé pour ajouter au ROI des écoles
- **Article 2** : de charger le Service Enseignement d'assurer le suivi de ce dossier.

10. DÉCISION - Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles

Vu le code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 3 mai 2019 qui impose au CECP de conclure une convention avec les pouvoirs organisateurs qui sollicitent l'appui de sa cellule de soutien et d'accompagnement;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

- **Article unique.** D'approuver la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles du PO comme suit dans le document annexé à la présente délibération.

<u>TRAVAUX</u>

11. Tableau d'engagement 2026-2028 sur le programme d'actions CRDG (Contrat de rivière Dyle-Gette)

Vu l'adhésion de la commune de Chaumont-Gistoux au Contrat de rivière « Dyle et affluents » depuis 1993 ;
Vu le Conseil communal en date du 1er juin 2006 approuvant la première actualisation du Plan communal d'Environnement pour un développement durable (P.C.E.D.D.) de Chaumont-Gistoux, notamment les enjeux (la préservation – en quantité et en qualité – de cette ressource naturelle (actions préventives) et la réduction de sa pollution (actions correctives)) et objectifs (préserver – valoriser le patrimoine communal et maintenir – favoriser la biodiversité) des cahiers 2 (Eau) et 3 (Patrimoine) ;

Attendu que l'article D.32 du Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'Eau attribue, aux Contrats de rivière, des missions d'information, de sensibilisation et de concertation, en ce qu'elles contribuent au dialogue, ainsi qu'aux missions techniques précises ;

Attendu que l'article D.32 du Livre II du code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, modifié par le Décret du 07/11/2007 (M.B du 19/12/2007) attribue, aux Contrats de rivière, l'objet d'informer et de sensibiliser de manière intégrée, globale et concertée le cycle de l'eau et d'organiser le dialogue entre l'ensemble de ses membres en vue d'établir un protocole d'accord ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 13/11/2008 (M.B. du 22/12/2008) modifiant le livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 juin 2009 d'adhérer à l'a.s.b.l. « Contrat de rivière Dyle-Gette » ;

Vu la clôture du suivi des engagements de la Commune de Chaumont-Gistoux dans le Programme d'action 2023-2025 du Contrat de rivière ;

Vu la liste des principales atteintes aux cours d'eau (points noirs) du bassin Dyle-Gette mis à jour dans le cadre du programme d'actions 2023-2025 approuvé par le Collège communal du 27 février 2025 ;

Vu l'article R.52 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13/11/2008 qui stipule que le Protocole d'accord reprend, entre autres, la liste des actions, établie en concertation avec chaque organisme représenté au Contrat de rivière, pour lesquelles des accords ont pu être pris ;

Vu la liste des actions que la Commune de Chaumont-Gistoux s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de sa participation au Programme d'actions 2026-2028 du Contrat de rivière « Dyle-Gette » ;

Attendu qu'il est nécessaire de coordonner et concentrer les moyens et les actions de réhabilitation des cours d'eau autour d'objectifs prioritaires et de résoudre en commun les problèmes constatés ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

- Article 1. d'approuver la liste des actions (listées dans le tableau d'engagement en annexe) que la commune de Chaumont-Gistoux s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de sa participation au Programme d'actions 2023-2025 du Contrat de rivière « Dyle-Gette » ;
- Article 2. de charger le Collège communal de l'exécution administrative et technique de cette décision ;
- Article 3. de transmettre la présente délibération à la Cellule de coordination du Contrat de rivière « Dyle-Gette ».

12. Acquisition d'un tracteur horticole hydrostatique - Approbation des conditions et du mode de passation

Références légales

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 143.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Exposé du dossier

Considérant que le tracteur actuel (ISEKI TG 5390), en service depuis 2011, est en état d'usure avancée et ne permet plus d'assurer efficacement les travaux horticoles nécessaires ;

Considérant que le remplacement de cet équipement est indispensable afin de garantir la continuité et la qualité

des activités horticoles de la commune ;

Considérant que l'acquisition d'un nouveau tracteur permettra d'améliorer la performance et la sécurité lors des diverses opérations ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de lancer une procédure de marché public pour l'acquisition d'un tracteur horticole hydrostatique ;

Documents et procédure

Considérant le cahier des charges N° 2025-059 relatif au marché "Acquisition d'un tracteur horticole hydrostatique" établi par le Service Marchés Publics/Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 49.585,00 hors TVA ou € 59.997,85, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2025, article 421/744-51 (n° de projet 20250009) du service extraordinaire et sera financé par fonds propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 juin 2025 et que le Directeur Financier a rendu un avis favorable en date du 11 juin 2025 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 24 juin 2025 ;

Décision

Le Conseil communal décide :

- **Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° 2025-059 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un tracteur horticole hydrostatique", établis par le Service Marchés Publics/Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 49.585,00 hors TVA ou € 59.997,85, 21% TVA comprise.
- **Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- **Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2025, article 421/744-51 (n° de projet 20250009) du service extraordinaire.

13. Mission d'auteur de projet pour la démolition de deux bâtiments et reconstruction d'un bâtiment unique dédié aux primaires et aux maternelles ainsi que l'aménagement des abords à l'école de Dion - Approbation des conditions et du mode de passation

Références légales

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38, § 1, 1° b) (conception ou solutions innovantes) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Exposé du dossier

Considérant que les bâtiments existants de l'école de Dion présentent une architecture fortement découpée, avec de nombreux décrochements de volumes, entraînant une multiplication importante des surfaces de déperditions thermiques en contact avec l'environnement extérieur ;

Considérant que ces bâtiments sont sujets depuis un temps certain à de multiples infiltrations d'eau (humidités ascensionnelles, défauts d'étanchéité des toitures, déscollements de descentes d'eau, caniveaux bouchés, etc.), ce qui engendre des problèmes d'humidité, de moisissures, ainsi que la dégradation des parachevements intérieurs (peintures écaillées, plinthes décollées, etc.) ;

Considérant que ces dégradations peuvent nuire à la sécurité, au confort et à la santé des occupants, ainsi qu'à la pérennité des ouvrages ;

Considérant que plusieurs architectes ont été sollicités pour établir un devis de rénovation des bâtiments, ceux-ci ayant abouti à des coûts très élevés, ne permettant pas de couvrir l'ensemble des travaux nécessaires, et que leur étude recommande en outre que la rénovation ne serait pas une solution durable ou performante à long terme ;

Considérant que la démolition des bâtiments primaires et direction, ainsi que leur reconstruction sous une forme plus moderne, plus adaptée aux besoins actuels, permettra d'améliorer la performance thermique, l'isolation, et la qualité globale des locaux ;

Considérant que le programme des besoins, élaboré par la direction et le service enseignement, précise la nécessité de construire un bâtiment unique dédié aux primaires et aux maternelles, ainsi que l'aménagement des abords pour favoriser un environnement scolaire optimal ;

Considérant qu'il convient de lancer une procédure de marché pour la désignation d'un auteur de projet ;

Documents et procédure

Considérant le guide de sélection et le cahier des charges N° 2025-068 relatif au marché "Mission d'auteur de projet pour la démolition de deux bâtiments et reconstruction d'un bâtiment unique dédié aux primaires et aux maternelles ainsi que l'aménagement des abords à l'école de Dion" établi par le Service Marchés Publics/Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 582.500,00 hors TVA ou € 704.825,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure concurrentielle avec négociation ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant qu'au vu de la longueur de la procédure, une attribution ne pourra pas avoir lieu avant l'exercice 2026 et que de ce fait le crédit nécessaire à la désignation d'un bureau d'étude sera inscrit au budget 2026 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 30 juillet 2025 et que le Directeur Financier a rendu un avis favorable en date du 05 août 2025 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 12 août 2025 ;

Décision

Le Conseil communal décide :

- **Article 1er :** D'approuver le guide de sélection et le cahier des charges N° 2025-068 et le montant estimé du marché "Mission d'auteur de projet pour la démolition de deux bâtiments et reconstruction d'un bâtiment unique dédié aux primaires et aux maternelles ainsi que l'aménagement des abords à l'école de Dion", établis par le Service Marchés Publics/Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 582.500,00 hors TVA ou € 704.825,00, 21% TVA comprise.
- **Article 2 :** De passer le marché par la procédure concurrentielle avec négociation.
- **Article 3 :** De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.
- **Article 4 :** De financer cette dépense par le crédit qu'il conviendra d'inscrire au budget de l'exercice 2026 du service extraordinaire.

URBANISME - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - LOGEMENT - ENERGIE

14. DÉCISION - IMMOBEL TOUT VENT (PU/24.105) Refus de création de voiries par le Conseil communal - Recours au Conseil d'Etat - Ratification

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, les articles relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 refusant la création d'une voirie communale destinée à accéder et desservir un futur quartier résidentiel situé rue Tout Vent à Chaumont-Gistoux, sur des parcelles cadastrées Division 4, Section B, n° 205B, 206A, 206B, 207, 208, 225B, 231, 235K, 496 et 497 ;

Vu l'absence de décision du Ministre sur recours notifiée par un courrier du 30 avril 2025 et confirmant la décision de première instance ;

Vu la requête en annulation introduite par la S.A. IMMOBEL à l'encontre de cette décision, notifiée à la Commune par un courrier du 4 juillet 2025 et réceptionné en date du 7 juillet 2025 ;

Considérant que la Commune dispose d'un délai de soixante jours pour introduire un mémoire en réponse ainsi que le dossier administratif à dater de la réception de la requête en annulation ;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 10 juillet 2025, a décidé d'intervenir à la procédure introduite par la S.A. IMMOBEL en qualité de partie adverse ;

Considérant qu'en sa séance du 24 juillet 2025, le Collège communal a désigné Me Christophe THIEBAUT, associé au sein du cabinet NoTeBien, sis avenue des Dessus de Lives, 8 à 5101 Loyers pour défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier ;

Considérant que le Collège communal a agi à titre conservation vu les délais ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour autoriser la Commune à introduire une requête en intervention au Conseil d'Etat ; que la jurisprudence du Conseil d'Etat est fixée en ce sens "*qu'il importe peu que cette date* [ndlr : date de la délibération du conseil autorisant le collège à agir] *soit postérieure au délai de soixante jours pour introduire le recours au Conseil d'Etat, l'autorisation du conseil communal d'ester en justice pouvant être donnée jusqu'à la clôture des débats*" (C.E., n° 236.640, 1er décembre 2016, COMMUNES DE BRAIVES) et que "*le collège communal peut décider d'introduire une procédure au Conseil d'Etat pour la commune pour autant le conseil communal l'y autorise ; qu'il est admis que cette autorisation soit postérieure à l'introduction du recours*" (C.E., n° 234.393, 14 avril 2016, COMMUNE DE NEUFCHATEAU) ;

Considérant qu'il convient de ratifier les décisions du Collège communal des 10 et 24 juillet 2025 ;

DÉCIDE

- **Article 1 :** de ratifier les décisions du Collège communal des 10 et 24 juillet 2025 de se porter partie

adverse dans la procédure introduite par la S.A. IMMOBEL à l'encontre de la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 refusant la création d'une voirie communale destinée à accéder et desservir un futur quartier résidentiel situé rue Tout Vent à Chaumont-Gistoux, sur des parcelles cadastrées Division 4, Section B, n° 205B, 206A, 206B, 207, 208, 225B, 231, 235K, 496 et 497 et de désigner de Christophe THIEBAUT, associé au sein du cabinet NoTeBien, sis avenue des Dessus de Lives, 8 à 5101 Loyers pour défendre les intérêts de la Commune.

15. S.A. MIMA (PU/24.116) - Arrêté ministériel du 20 mars 2025 autorisant la construction de trois habitations familiales - Recours au Conseil d'État - Autorisation d'ester en justice (ratification)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, les articles relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la délibération du Collège communal du 5 décembre 2024 refusant le permis d'urbanisme pour la construction de trois habitations unifamiliales sur une parcelle cadastrée Division 3, Section D, n° 187A2 ;

Vu le recours introduit par la S.A. MIMA à l'encontre de la délibération du Collège communal du 5 décembre 2024 et la décision du Ministre du 20 mars 2025 octroyant le permis d'urbanisme sollicité ;

Vu la requête en annulation introduite par Madame Martine Collette à l'encontre de cette décision, notifiée à la Commune par un courrier du 26 juin 2025 et réceptionné en date du 30 juin 2025 ;

Considérant que la Commune dispose d'un délai de soixante jours pour introduire une demande en intervention à compter de la réception de la requête en annulation ;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 3 juillet 2025, a décidé d'intervenir à la procédure introduite par la Madame Martine Collette en qualité de partie intervenante ;

Considérant qu'en sa séance du 24 juillet 2025, le Collège communal a désigné Me Louis VANSNICK et Me Jérôme DENAYER, avocats associés au sein du cabinet ARIUS, sis chaussée de Tubize, 481 à 1420 Braine-l'Alleud, pour défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier ;

Considérant que le Collège communal a agi à titre conservation vu les délais ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour autoriser la Commune à introduire une requête en intervention au Conseil d'État ; que la jurisprudence du Conseil d'Etat est fixée en ce sens "*qu'il importe peu que cette date [ndlr : date de la délibération du conseil autorisant le collège à agir] soit postérieure au délai de soixante jours pour introduire le recours au Conseil d'Etat, l'autorisation du conseil communal d'ester en justice pouvant être donnée jusqu'à la clôture des débats*" (C.E., n° 236.640, 1er décembre 2016, COMMUNES DE BRAIVES) et que "*le collège communal peut décider d'introduire une procédure au Conseil d'Etat pour la commune pour autant le conseil communal l'y autorise ; qu'il est admis que cette autorisation soit postérieure à l'introduction du recours*" (C.E., n° 234.393, 14 avril 2016, COMMUNE DE NEUFCHATEAU) ;

Considérant qu'il convient de ratifier les décisions du Collège communal des 3 et 24 juillet 2025 ;

DÉCIDE

- **Article 1** : de ratifier les décisions du Collège communal des 3 et 24 juillet 2025 de se porter partie intervenante dans la procédure introduite par la S.A. MIMA à l'encontre de l'arrêté ministériel du 20 mars 2025 octroyant le permis d'urbanisme pour la construction de trois habitations unifamiliales sur une parcelle cadastrée Division 3, Section D, n° 187A2.

16. DECISION - Conseil d'Etat : requête en annulation – JCX BOISSONNETS (PEU 23.01BIS) permis octroyé par le Gouvernement wallon - Décision sur l'introduction d'une demande en intervention

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus spécialement les articles L1123-23, 7° ;

Vu la délibération des Fonctionnaires technique et délégué du 22 août 2024 octroyant le permis unique sollicité par la S.A. JCX IMMO, pour construire un ensemble de 7 immeubles d'appartements comprenant au total 54 logements et un parking souterrain de 84 places sur un bien sis Chaussée de Huy, 162 à 1325 Chaumont-Gistoux ;

Vu le recours introduit par un tiers et le Collège communal à l'encontre de cette décision en date du 12 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du Gouvernement wallon refusant, en date du 22 janvier 2025, le permis unique sollicité par la S.A. JCX IMMO, pour construire un ensemble de 7 immeubles d'appartements comprenant au total 54 logements et un parking souterrain de 84 places sur un bien sis Chaussée de Huy, 162 à 1325 Chaumont-Gistoux ;

Vu la requête en annulation introduite par la S.A. JCX IMMO à l'encontre de cette décision, notifiée à la Commune par un courrier du 31 juillet 2025 et réceptionné en date du 4 août 2025 ;

Considérant qu'en sa séance du 21 août 2025 le Collège communal a manifesté sa volonté de se porter partie intervenante à la procédure ;

Considérant que la Commune dispose d'un délai de soixante jours pour introduire un mémoire en intervention ;

DÉCIDE

- **Article 1** : d'autoriser le Collège communal à se porter partie intervenante à la procédure pendante devant le Conseil d'Etat portant la référence G/A 245.353, introduite par la S.A. JCX IMMO dont les bureaux sont établis sis Drève du Prieuré 25 à 1160 Auderghem à l'encontre de l'arrêté ministériel refusant, en date du 22 janvier 2025, le permis unique pour construire un ensemble de 7 immeubles d'appartements comprenant au total 54 logements et un parking souterrain de 84 places sur un bien sis Chaussée de Huy, 162 à 1325 Chaumont-Gistoux.

- **Article 2** : de mandater le Collège communal pour désigner l'avocat de son choix pour défendre ses intérêts.

ENVIRONNEMENT - MOBILITÉ

17. DÉCISION - Renouvellement de la convention de collecte des textiles pour les asbl Les Petits Riens et Terre

Ph. Barras explique les causes de la saturation rencontrée par les deux ASBL.

Deux facteurs principaux sont en jeu :

- La fast fashion, notamment via des plateformes comme Shein et Temu, génère des vêtements de piètre qualité, impossibles à recycler. Résultat : ils sont jetés, ce qui contribue fortement à la saturation.
- L'interdiction de jeter les vêtements avec les ordures ménagères accentue encore le problème, les alternatives de dépôt étant limitées.
- À noter que depuis plusieurs semaines, le service environnement intervient chaque vendredi pour ramasser les dépôts clandestins qui s'accumulent autour des containers.

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets (en particulier ses articles 8 et 21) ;

Vu le plan wallon des déchets « Horizon 2010 » adopté par le Gouvernement wallon en date du 15 janvier 1998, actualisé par le Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 (en particulier les mesures 532, 533 et 535) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en C.E.T. de certains déchets (en particulier son article 2) ;

Attendu que le Conseil communal en date du 1er juin 2006 a approuvé le Plan communal d'Environnement pour un développement durable (P.C.E.D.D.) de Chaumont-Gistoux (2e version), notamment la proposition 4.4. du cahier « Déchets » (Collectes sélectives) ;

Vu la Directive Européenne du 5 juillet 2003 imposant aux États membres la collecte systématique des déchets textiles ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Considérant la convention précédente conclue en 2021 entre la Commune et l'ASBL "Les Petits Riens" prenant fin le 30 septembre 2025 ;

Considérant la convention précédente conclue en 2021 entre la Commune et l'ASBL "Terre" prenant fin le 30 septembre 2025 ;

Considérant que ces conventions sont conclues pour une durée de 2 ans avec tacite reconduction d'une durée égale ;

Attendu que la collecte et la gestion des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages constitue un service aux citoyens ;

Sur proposition du Collège communal du 24 juillet 2025 ;

Décide à l'unanimité :

- **Article 1.** D'approuver la « Convention pour la collecte des déchets textiles ménagers » présentée en annexe entre l'ASBL « Les Petits Riens » et la Commune de Chaumont-Gistoux pour prise de cours au 1er octobre 2025.
- **Article 2.** D'approuver la « Convention pour la collecte des déchets textiles ménagers » entre l'ASBL « Terre » et la Commune de Chaumont-Gistoux pour prise de cours au 1er octobre 2025.

QUESTIONS - RÉPONSES

18. Questions - Réponses

Question 1 : Patrick LAMBERT

Lors du Conseil du 30/6, était posée la question relative à l'achat potentiel de 16 ha par Natagora au bois de Chaumont et l'utilisation et les restrictions que Natagora envisageait surtout concernant le passage de riverains et promeneurs dans cette zone.

Les réponses apportées par l'Echevin et Natagora n'ont été que partielles.

- 2 mois plus tard, a-t-on une meilleure vue sur l'achat de cette zone et l'utilisation et les intentions de Natagora vis à vis des promeneurs ?
- Toujours concernant Natagora, les points 5.15.4 et 5.15.6 du PST envisagent des partenariats avec Natagora. Comment envisagez-vous concrètement cela ? Qui est à la manœuvre ? Et quelles sont les dates envisagées ?

Luc della Faille répond ceci :

En réponse à la première partie de ta question, je rappelle que l'acquisition du bois de Chaumont relève d'une

opération immobilière entre privés, à laquelle la commune n'est associée ni partie prenante, de quelque façon que ce soit.

C'est précisément ce qui a été communiqué lors du conseil du 30.06.

Nous n'en savons et n'en saurons pas plus, n'ayant aucune raison de nous immiscer complémentirement dans cette transaction privée.

Concernant l'aménagement de ce massif, le site NATAGORA est suffisamment explicite quant aux intentions de ce nouveau propriétaire.

Concernant l'utilisation et restrictions pour le passage des riverains et promeneurs que tu prêtes à NATAGORA, je te suggère de t'adresser directement à eux.

Je ne peux que rappeler que la fréquentation de sentiers et chemins, tant en propriété publique que privée, est dûment réglée et réglementée par le code forestier ; je te renvoie à celui-ci et aux nombreux tutos disponibles qui sont parfaitement explicites à cet égard.

Concernant les points 5.15.4 et 5.15.6 du PST, le dictionnaire de la langue française définit le terme « partenariat » comme « système visant à établir des relations de collaboration » ; ce n'est pas innovant, puisque votre ancienne majorité s'est déjà associée à plusieurs reprises la collaboration de NATAGORA dans divers projets : consultation de NATAGORA lors de la démolition de l'ancienne école de Gistoux ; collaboration et association avec NATAGORA dans le cadre des restaurations et aménagements des landes et bruyères à la CHAMPTAINE et au Bois MATELLE, consultation et association de NATAGORA à l'élaboration et au suivi du plan E-lumin, notamment par leur présence à la réunion citoyenne que nous avons tenue à Bonlez, etc...

C'est donc en sa qualité de partenaire externe que nous poursuivrons la collaboration avec NATAGORA.

B. Aubecq ajoute que NATAGORA est sollicité comme un partenaire externe, spécialisé dans différentes matières et notamment dans la préservation de la biodiversité et c'est uniquement dans ce cadre qu'on fait appelle à eux.

Luc della Faille précise enfin que dans le PST les pilotes sont le Collège et le Service Environnement et que NATAGORA est indiqué comme partenaire externe.

Question 2 : Patrick LAMBERT

Lors du Conseil du 26/5, était posée la question relative à la problématique de la circulation rue de Chastre à Corroy et la mise en place d'une réglementation stricte concernant le parking sur cette voirie, point déjà soulevé début 2024 en commission 'mobilité' en présence de l'Échevin de l'époque et du Chef de la zone de Police 'Ardennes Brabançonnaises 4. Ce dernier avait alors répondu que c'était d'abord aux autorités communales de prévoir la signalétique appropriée avant de faire respecter les règles.

L'Échevin actuel reconnaissait la problématique et confirmait qu'une analyse et plan d'action seraient effectués.

Quel est le progrès concernant ce point et quelles sont les échéances envisagées ?

Ravi Misra explique que la situation autour de l'école de Corroy, en particulier lors des périodes de dépose et reprise des enfants, est effectivement une problématique que nous connaissons et que nous prenons très au sérieux. La sécurité des enfants, la fluidité de la circulation et le respect des règles de stationnement sont au cœur de nos préoccupations.

Actuellement, l'absence de marquage clair le long de la rue de Chastre crée une certaine confusion : en l'absence d'interdiction explicite, le stationnement est autorisé partout, ce qui entraîne des stationnements parfois gênants, voire dangereux, notamment aux heures d'entrée et de sortie de l'école.

Pour répondre à la question, notre conseillère en mobilité se rendra sur place ce mercredi en journée avec la police et le directeur du Service Technique, afin de définir précisément les zones où le marquage doit être réalisé. Ce marquage sera réalisé courant ce mois de septembre.

Toutefois, cette mesure soulève une question légitime : où les parents peuvent-ils déposer ou récupérer leur enfant en toute sécurité, sans enfreindre la législation étant donné le peu de places de parking existantes.

Nous sommes donc conscients que des solutions ponctuelles, comme le marquage, ne régleront pas l'ensemble de la problématique.

Comme dit lors d'une précédente question posée, nous souhaitons lancer rapidement une étude de mobilité, avec pour objectif d'apporter une vision d'ensemble et des solutions pérennes et concertées pour le quartier et les abords de l'école.

Comme dit précédemment, nous restons attentifs à toutes les suggestions venant de vous, des habitants et de la communauté scolaire.

Question 3 : Patrick LAMBERT

Toujours lors du Conseil du 26/5, était évoqué le nombre de projets immobiliers dans les cartons sur Corroy et les problèmes de mobilité supplémentaires que cet accroissement de logements allait inmanquablement créer. Avec Vous 1325 suggérait qu'un plan de mobilité sur Corroy serait grandement utile. La réponse était que ce point nécessitait analyse.

Quel est le progrès concernant ce point et quelles sont les échéances envisagées ?

Ravi Misra confirme que la mobilité autour des écoles ainsi que dans toute la commune est une priorité pour le Collège.

Nous sommes attentifs à la sécurité des différents usagers.

Nous souhaitons réaliser une étude de mobilité sur plusieurs lieux clés de la commune. L'école de Corroy en fait partie.

Nous sommes occupés à élaborer le cahier de charge afin de pouvoir lancer un marché pour identifier le bureau

qui mènera cette étude.

Le projet de l'étude de mobilité sur la commune sera à l'ordre du jour de la commission mobilité qui se tiendra, comme dit précédemment, le jeudi 16 novembre prochain.

Question 4 : Sophie WINTGENS

Pourrait-on avoir une mise à jour de l'inventaire des projets immobiliers (en cours, à venir, etc.) comme l'avait développé l'Échevin de l'urbanisme lors du Conseil du 14/4 ?

Ph. Barras dit qu'il a été répondu à cette question lors de la communication en début de séance du Conseil, portant sur les 6 premiers mois de l'année.

Depuis le premier juillet, le service urbanisme a encore reçu 32 demandes de permis.

En voici le détail :

- 8 nouvelles maisons individuelles
- 11 extensions ou transformations de maisons
- 4 équipements annexes (abri de jardin, pool-house...)
- 7 demandes de régularisation (annexes, terrasses, piscines, chalets, baies vitrées)
- 2 dossiers de compétence du fonctionnaire délégué

Ces dossiers sont en cours d'instruction.

Pour rappel, s'agissant de projets ou d'avant-projets pour des logements multiples, le Collège insiste fortement auprès des auteurs de projet pour qu'ils organisent une réunion publique d'annonce de projet avant le dépôt formel de la demande de permis. Ceci a encore été fait en juin dernier pour le nouveau projet pour la rue de la cure à Dion.

Question 5 : Pierre LANDRAIN

Après la dernière mise à jour faite par l'Échevin lors du Conseil du 30/6 concernant les problèmes de limites à la rue Croisette, pourriez-vous partager l'état d'avancement des actions à entreprendre ou entreprises afin de régulariser les problèmes mis en exergue par le(s) géomètre(s) ? Quand est-il prévu que cette rue soit entièrement régularisée ?

Ravi Misra indique que, comme expliqué précédemment, le géomètre a réalisé un métré précis de la voirie et des espaces publics. On y voit donc que certaines propriétés empiètent sur le domaine public.

La problématique que vous soulevez est principalement d'ordre de la mobilité.

À ce jour, nous avons eu un contact avec différents services afin de récolter leurs avis sur la problématique de mobilité de la rue Croisette (police, TEC).

Suivant ces avis, le directeur du Service technique a élaboré des plans de réaménagement de la voirie et des travaux qui seront proposés de réaliser rue Croisette.

Le point devrait passer au Collège d'ici à la fin du mois et sera ensuite présenté à la commission de mobilité de novembre.

Ensuite, une réunion sera prévue courant janvier avec les riverains pour leur présenter le projet et récolter leurs avis et remarques. Cela étant, bien entendu si on part sur la proposition des travaux tels que dessinée par notre directeur du Service Technique.

Concernant l'emprise publique par le privé, maintenant que nous sommes au courant de la problématique, cela fera partie lors de la concertation avec les riverains quant à celles-ci.

Question 6 : Pierre LANDRAIN

Lors du Conseil du 26/5 était posée la question concernant la possible réduction - voire la suppression - du télétravail au sein de l'Administration.

La réponse apportée était que ce point serait évalué dans le cadre de l'établissement du PST. Peut-on avoir une mise à jour des décisions envisagées et leur mise en œuvre (qui, quoi, quand, comment) ?

Ph. Barras explique que, tout d'abord, je vous informe que dans le cadre des synergies avec le CPAS et de l'intention du Gouvernement wallon d'aller progressivement vers une fusion des communes et des CPAS, de manière générale, le Collège essaie, dans la mesure du possible, d'harmoniser les règlements de travail et de maximiser les collaborations, comme par exemple, pour les marchés publics d'achat de fournitures ou de prestations d'entretien. La RCA est aussi concernée lorsque c'est pertinent.

Le fonctionnement du télétravail au sein de l'administration communale a fait l'objet d'une analyse interne et d'une proposition de modifications de la part du comité des directions. Ces propositions ont été présentées au Collège ce 27 août, et lorsqu'elles auront été validées, elles seront présentées au Comité de Concertation Syndicale qui se tiendra le 18 septembre 2025.

Question 7 : Pierre LANDRAIN

Par décision du 7/8/2025 - le Collège (PV point 21) charge « les » coordinateurs POLLEC et Energie de réaliser un marché public afin de choisir 'objectivement' (sic !) un prestataire de voitures partagées pour deux véhicules « prise en charge par la commune »

Que signifie et sur quoi porte ce qu'on peut interpréter comme une prise en charge par la commune ?

Ravi Misra indique que le Collège a décidé d'installer une station avec deux voitures partagées sur le parking de l'église de Gistoux, renforçant ainsi l'attractivité du mobipôle. Un marché public sera lancé pour choisir le prestataire qui en assurera la gestion. Le coût pour la commune sera très faible, voire nul.

Concernant le Conseiller POLLEC, la réponse sera donnée en huis-clos.

Question 8 : Pierre LANDRAIN

En sa réunion du 7/8/2025 (PV point 22), le collège considère la nécessité « d'intégrer au SDC toutes les recommandations qui figuraient au SCDC (schéma de développement commercial).

- Cette décision signifie-t-elle que les recommandations figurant au SCDC seront intégrées comme telles sans remise en cause ?
- Cette intégration est-elle prévue au cahier des charges dont doit s'acquitter AGORA dans le prix fixé ?

Ph. Barras indique que les directives de la Région wallonne précisent clairement que le Schéma Communal de Développement Commercial (SCDC) est intégré dans le Schéma de Développement Communal (SDC).

Notre cahier spécial des charges pour désigner un auteur de projet pour réaliser le nouveau SDC le prévoyait explicitement. AGORA, le bureau d'étude retenu, étudiera cet aspect du SDC en collaboration avec le bureau d'étude UPCITY, spécialisé dans ce domaine. Les recommandations du SCDC actuel lui seront remises, parmi les sources d'info. UPCITY devra faire des propositions en la matière, qui seront soumises à la concertation prévue dans le cadre du SDC.

Les prestations d'UPCITY sont incluses dans l'offre d'AGORA.

Question 9 : Pierre LANDRAIN

Au point #37 du Collège du 24/7, il est évoqué par l'Echevin R. MISRA 1/ le remplacement des véhicules en fin de vie, 2/ une réflexion sur l'achat et l'utilisation de véhicules électriques et 3/ une étude en matière de mobilité durable. Or l'intitulé du point évoque aussi *"co-voiturage avec La Chaumière"*

Au point #16 du Collège du 31/7, il est décidé par le Collège de *"relayer les publications de La Chaumière"*.

Pourriez-vous expliquer et motiver la relation que vous entretenez ou comptez entretenir avec La Chaumière et dans quelle mesure une attention particulière lui est portée en comparaison avec d'autres établissements ou initiatives qui ne bénéficient pas de cette attention ou visibilité ?

Ravi Misra explique, en effet, que lors de la séance du Collège du 24 juillet, notre agent POLLEC a rédigé un point concernant la mise en place de voitures partagées sur le territoire de Chaumont-Gistoux.

Une proposition nous était parvenue, précédemment, de la part de la Chaumière de réaliser ce projet en commun.

Il faut savoir que pour qu'un projet de 'voitures partagées' fonctionne, il faut prévoir deux voitures minimums.

Après discussion, le Collège souhaite dès lors assumer seul dans le projet

Le Collège porte une attention particulière à toutes les ASBL de la commune car et c'est un souhait du Collège, nous tenons à les soutenir au maximum tout comme les commerces et autres activités.

Dès lors, il n'y a pas de communications privilégiées pour l'une ou l'autre association. Le Collège a décidé de relayer les communications spécifiques de toutes les ASBL de la commune ayant leur siège et leur activité sur la commune.

Une attention particulière n'est pas portée spécifiquement à La Chaumière et le relais de l'information se faisait ici pour leur activité en rapport avec leur deuxième anniversaire

Question 10 : Mégane HOUTHOOFT

- Pourriez-vous partager les faits marquants de la rentrée scolaire de la semaine passée ?

Une bonne rentrée dans son ensemble. L'ensemble des enseignants ont répondu présents. En date de ce lundi 1er septembre, reste à pourvoir 1 période/semaine de religion protestante à l'école de Gistoux. Les désignations d'enseignants passeront pour ratification au Conseil communal du 13 octobre prochain.

- Y a-t-il eu des problèmes de disponibilités de cadres enseignants ?

En espérant bien comprendre le terme utilisé « dispos de cadres enseignants », il convient de préciser que certains de nos enseignants IM ou IP temporaires prioritaires n'ont pas d'emploi/entament l'année scolaire avec un temps partiel. Des MDP restent donc à ce jour disponibles pour d'éventuels remplacements de courte ou longue durée à venir.

- Et plus particulièrement quid de l'école de Chaumont et ses classes d'immersion ?

Comme le stipule le nouveau projet d'école, finalisé par l'équipe pédagogique fin juin 2025 et validé par le Conseil communal, la répartition des heures de français et de néerlandais au sein de l'établissement est prévue comme suit :

- M3 : 25% en français – 75% en néerlandais
- P1 à P6 : 50% en français – 50% en néerlandais

Cependant, en ce début d'année scolaire, la répartition des cours en P5-P6 a été temporairement modifiée en 75% en français et 25% en néerlandais, en raison d'un manque d'enseignants native speaker.

Cette situation est exceptionnelle, non définitive et non pérenne.

Tout est mis en place, au sein de la direction et du service enseignement, pour revenir, dès que possible, à la répartition prévue par le projet d'école, c'est-à-dire 50% dans chaque langue.

La séance est levée à 22h00

La Directrice Générale f.f.,

Méliza CAKAR

Le Bourgmestre - Président,

Philippe BARRAS